



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

du planeur Boclan HB-646

survenu le 2 juillet 1962

près de Saint Jean en Royans (France)

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident du planeur Bocian HB-646

survenu le 2 juillet 1962

près de Saint Jean en Royans (France)

se fondant sur l'art. 32.2 et d'entente avec le Bureau d'enquêtes, en application de la procédure sommaire selon les art. 27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1er avril 1960,

décide :

1. de prendre acte du Rapport d'enquête de première information du 5 juillet 1962, effectué par Adjoint au Chef de District Aéronautique Rhône-Alpes, transmis à la Commission le 9 novembre 1963 (!),
2. de renoncer à d'autres recherches et à d'autres mesures.

Circulation 11/17 novembre 1963.

RAPPORT DE PREMIERE INFORMATION
concernant le planeur suisse
HB 646
survenu le 2 juillet 1962
près de SAINT JEAN en ROYANS

Ministère des Travaux Publics et des Transports

Exemplaire No 2/7

Secrétariat Général à l'Aviation Civile

Inspection Générale de l'Aviation Civile

A Bron, le 5 juillet 1962

SECURITE AERIENNE

ACCIDENT D'AVIATION

RAPPORT d'enquête de première information, effectuée par l'Ingénieur des Travaux de la Navigation Aérienne, Adjoint au Chef de District Aéronautique RHONE-ALPES.

Date de l'accident : 2 juillet 1962 vers 11 h 50
TU

Lieu : Col de Gaudissard 2 km S.E.
de Ville SAINT-JEAN-EN-ROYANS

Aéronef : Planeur Suisse HB 646

Propriétaire et exploitant : Aéro-Club de Suisse - Section
de Genève - Groupe de vol à
voile

Nature du vol : Vol local d'entraînement

Equipage : 1 pilote - 1 co-pilote

Passagers :

Résumé et nature de l'accident : Perte de vitesse présumée. Le
planeur décroche et s'abat
verticalement dans la forêt

Conséquences :

Personnel			Matériel % de destruction	Chargement	Tiers
	Tués	blessés			
Equipage	1	1	100 %	-	-

RENSEIGNEMENTS SUR L'EQUIPAGE

Fonctions à bord au moment de l'accident

Le Chef pilote moniteur suisse n'a pu préciser qui, au cours de ce vol, devait assurer la fonction de pilote commandant de bord. Il serait coutume, en Suisse, d'une entente directe entre deux pilotes d'Aéro-Club pour assumer les responsabilités de la marche d'un aéronef. Toutefois, d'après la déclaration d'un Monsieur faite à la Gendarmerie de Saint-Jean-en-Royans, il apparaîtrait que c'était Monsieur de nationalité U.S.A qui assurait les fonctions de pilote.

Noms et prénoms de l'équipages :

1. Année de naissance 1919, nationalité U.S.A.
Aucun brevet et licence appartenant n'a été inventorié par la Gendarmerie.
2. Année de naissance 1926, nationalité suisse
Regagné la Suisse la veille de notre arrivée sur les lieux et ses qualifications ne nous ont pas été présentées.

RENSEIGNEMENTS SUR LE MATERIEL

Nom (raison sociale du propriétaire) : Aéro-Club de Suisse -
Section de GENEVE
Groupe de vol à voile

Adresse : Président, 7 rue Bellet
- GENEVE

a. PLANEUR

Type : BOUCICAN - Biplace en
tandem
Permis de navigation pour
planeur HB 646 délivré par
l'Office Fédéral Suisse

Dernière visite : 5 janvier 1960
Permis de navigation

valable jusqu'au 5 janvier
1963

Visite prévol effectuée par

Chef moniteur à : Aérodrome
de SAINT JEAN EN ROYANS

Temps total d'utilisation :

Depuis fabrication : 250
heures

INSTRUMENTS DE PILOTAGE ET DE NAVIGATION

EQUIPEMENT RADIO

Appareil biplace en tandem, chaque place possède les commandes de pilotage

Appareils poste avant :

Radio VHF - altimètre
indicateur de vitesse -
variomètre - indicateur de
virage - compas -
accéléromètre

Appareils poste arrière :

Altimètre - indicateur de
vitesse - 2 variomètres -
indicateur virage - compas

CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT

Depuis plusieurs années, l'Aéro-Club de ROMANS organise des stages de perfectionnement de vol à voile sur l'aérodrome privé de SAINT JEAN EN ROYANS autorisé par arrêté du Préfet de la Drôme en date du 19 mars 1955.

L'Aéro-Club Suisse - Section de Genève - Groupe de vol à voile - avait été invité à faire un stage à SAINT JEAN EN ROYANS.

Cette section est arrivée à l'aérodrome le 23 juin avec 5 planeurs - 1 avion remorqueur 150 CV type champion - immatriculé HB-UAN. Le personnel comprenait, entre autre, 1 chef pilote moniteur de vol à voile, ainsi qu'un pilote remorqueur : possesseur de la licence de pilote privé suisse validée jusqu'au 30/8/1963 - qualification pilote remorqueur du 7/5/1959.

* *

*

Les Messieurs, tous deux pilotes de vol à voile, ayant déjà pratiqué ensemble le vol à voile en montagnes suisses, sont arrivés à SAINT JEAN EN ROYANS le dimanche 1^{er} juillet et se sont présentés à l'aérodrome le lendemain lundi 2 juillet.

Au cours de cette matinée, leur activité et l'emploi du planeur se déroulent ainsi :

A 09 h 30, le Monsieur (nationalité suisse) fait un vol local de 16 minutes sur le planeur HB-646 avec le chef moniteur. Ce vol a pour but de faire connaître au Monsieur la région et l'approche du terrain.

A 10 h 00, le Monsieur (nationalité U.S.A) effectue un vol de 12 minutes, avec le même planeur, pour les mêmes raisons et dans les memes conditions.

De 10 h 17 à 10 h 27, le chef pilote moniteur fait un vol avec un pilote participant au stage.

* *

*

Vers 12 h 00, les Messieurs se préparent à effectuer en commun un vol local sur le HB-646, le but de ce vol est de reconnaître les ascendances sur la pente du massif montagneux situé à 2/3 km au Sud de l'aérodrome.

Monsieur (nationalité suisse) prend la place avant et l'autre Monsieur (nationalité U.S.A) la place arrière, chaque occupant à la possibilité de piloter le planeur.

A 12 h 28, l'avion champion HB-UAN, décolle, face NW, remorquant le planeur. Ils prennent la direction de l'agglomération de SAINT JEAN EN ROYANS, où ils font une spirale, les ascendances étant favorables pour prendre de la hauteur, ensuite ils se dirigent sur la pente du massif montagneux.

A la hauteur de 550 mètres par rapport au niveau de l'aérodrome, le Monsieur (nationalité suisse), disposant de la liaison radio avec l'avion, signale à pilote de HB-UAN "c'est bon, je largue." L'avion rentre à l'aérodrome et le planeur évolue sans témoin.

* *

*

Vers 13 h 15, le Monsieur (nationalité suisse) se présente à la Gendarmerie de SAINT JEAN EN ROYANS pour déclarer qu'il avait eu un accident de planeur et que son compagnon est resté sur place, dans un état grave - lui-même n'étant que légèrement contusionné.

Le Chef de brigade se déplace rapidement pour reconnaître cet accident qui a eu lieu vers le Col de Gaudissard, au Sud de l'aérodrome, dans un site montagneux, boisé, d'accès assez difficile.

A leur arrivée, les gendarmes constatent la mort de Monsieur à nationalité U.S.A causée vraisemblablement par de graves blessures à la tête.

La gendarmerie prend toutes dispositions pour faire transporter la dépouille à la morgue de SAINT JEAN EN ROYANS.

L'autre Monsieur fait sa déclaration à la gendarmerie de SAINT-JEAN-EN-ROYANS et ensuite regagne la Suisse en fin de soirée.

* *

*

La déclaration faite par Monsieur (nationalité suisse) m'a été communiquée sur place, par téléphone, par le gendarme qui l'a enregistrée sur son carnet, mais comme celui-ci était en mission en montagne, elle ne peut être rapportée in extenso.

Il ressort de cette déclaration et des conversations qu'a eues Monsieur avec des membres de son Club que?

Après le largage, le planeur a évolué 5 à 6 minutes en vol de pente normal, ensuite à 200 m du sommet des crêtes (distance Verticale ou horizontale non précisée) le planeur a spiralé à une vitesse trop lente, le Monsieur (nationalité suisse) a fait connaître cette condition de vol à son co-équipier, puis le planeur se trouvant vent arrière à vitesse trop faible a décroché et a piqué verticalement dans la forêt.

* *

*

Sur les lieux de l'accident, on constate que le planeur s'est abattu verticalement dans la forêt, en lisière d'un pré. Cette forêt est constituée par des arbres dont la hauteur est estimée à 15 mètres.

On peut supposer que la hauteur de chute a été assez élevée du fait que le planeur s'est écrasé au sol et 'n'a pas été retenu par la haute et très dense végétation.

En pénétrant dans les arbres, le planeur a brisé une grosse branche d'un chêne situé sur l'arbre à 4/5 mètres du sol.

Il est à présumer que c'est le contact violent de la tête de Monsieur (nationalité U.S.A) contre cet arbre qui a été cause des blessures mortelles, l'autre Monsieur sortant de cet accident avec des blessures sans gravité.

Le planeur est entièrement détruit, la cellule et l'habitacle pulvérisés. Les ailes, bien qu'inutilisables, ont passé à travers le feuillage et n'ont pas subi un choc comparable à celui de la cellule et de l'habitacle.

Situation météorologique :

Beau temps - ciel clair - légers cumulus - excellente visibilité - léger vent de secteur Nord.

CAUSES DE L'ACCIDENT

Accident ayant eu lieu sans témoin.

On ne peut que se référer à la déclaration de Monsieur co-équipier.

D'après sa déclaration, la cause de l'accident est à attribuer à une faute de pilotage.

L'Ingénieur des Travaux
de la Navigation
Aérienne

Enquêteur de première
information

Vu et transmis

L'Ingénieur de la
Navigation Aérienne

Chef du District
Aéronautique RHONE-ALPES